



PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 10 mars 2017

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales
Réf : DCDL/BPE – DL/2017
courriel : pref-environnement@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-03-10-001

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement de la société SYNGENTA Production France SAS
sur les communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues-le-Montueux

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0001 du 17 septembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SYNGENTA Production France SAS sur les communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues-le-Montueux ;

VU le message de Mme Céline THORE, responsable QHSE de la société SYNGENTA à Aigues-Vives en date du 27 février 2017, complété le 6 mars 2017, informant le préfet de la désignation de nouveaux représentants des salariés de la société SYNGENTA suite aux élections professionnelles ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La commission de suivi de site est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Le préfet du Gard, ou son représentant,
 Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
 Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,
 Le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,
 Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
 Le chef de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune d'Aigues-Vives	M. Jacky REY	Mme Myriam ANGEVIN
Commune de Mus	M. Gérard DUPLAN	Mme Camino SASTRE MAGRO
Commune de Gallargues-le-Montueux	M. Freddy CERDA	M. Jean-Claude BOUAT
Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle	M. Philippe FOURNIER LEVEL M. René BALANA	Mme Brigitte MIRANDE M. Daniel JULIEN
Conseil Départemental	M. Christian VALETTE	Mme Maryse GIANNACCINI

Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	M. Yves AURIER	M. Christian CAMELIS
Riverains	M. Michel TUDELA M. Ludovic MARECHAL M. Philippe LETRILLARD	M. Denis GOELLNER M. Michel GEHANT M. BONFILS Claude

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Arturo ASTRAY, Directeur	M. Olivier PANSANEL, responsable Sécurité
Mme Céline THORE, responsable QHSE	Mme Caroline JEAN, chef d'atelier
M. Thierry OZIL, responsable service de production	M. Bruno BARDELETTI, chef d'atelier
M. Sylvain MAGNAUDEIX, responsable service Ingénierie	M. Jean-Marie POISSENOT, chef d'atelier
M. Michel KASZUBA, responsable service Logistique	M. Jean MARTINEZ, chef d'atelier
M. Alain FOURNET, assistant Qualité Environnement	Mme Laurence DELEPORTE, manager de la performance

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Titulaires	Suppléants
Mme Solenne GOUTORBE, membre du CE	M. Patrice LAMBERT, membre du CE, délégué du personnel
M. Patrick BENEZECH, membre du CE	M. Pascal ZARAGOZA, membre du CE, délégué du personnel
M. Laurent MARTORANA, membre du CE, délégué du personnel	M. André CHABAUD, membre du CE et du CHSCT, délégué du personnel
M. Laurent VERRIEUX, membre du CE et du CHSCT, délégué du personnel	M. Sylvain ESPAZE, membre du CE, délégué du personnel
M. Didier HERMELLE, membre du CE et du CHSCT, délégué du personnel	M. Maxime CLERC, membre du CE, délégué du personnel
M. Arthur GANDELLOT, membre du CHSCT	

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 17 septembre 2014.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

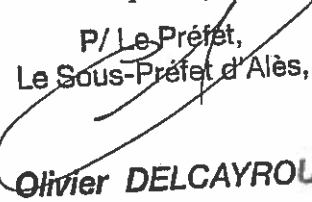
Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

La CSS de la société SYNGENTA est présidée par Monsieur Jacky REY, maire d'Aigues-Vives.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,
P/ Le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Alès,

Olivier DELCAYROU